



CDD contrat de travail

Par **ovanta**, le **06/07/2020** à **18:40**

Bonjour,

Voilà je souhaiterai savoir, je travaille en CDD pour 2 mois et à la fin des 2 mois CDI ,mes je ne souhaite pas continuer en CDI ,je fais mes 2 mois et j arrête là, est ce que je dois prévenir avant la fin de mon CDD ,que je ne souhaite pas continuer en CDI et combien de temps avant dois je prévenir.

Merci.

Par **morobar**, le **07/07/2020** à **10:27**

Bonjour,

Rien à faire ni à dire. Na pas aller au travail après l'échéance.

Attendre la proposition en CDI avant de refuser sous peine de perdre la prime dé précarité.

[quote]

je travaille en CDD pour 2 mois et à la fin des 2 mois CDI

[/quote]

Situation irrégulière soit dit au passage.

Par **VictoireGOTVictory**, le **18/08/2020** à **16:49**

Bonjour,

La situation n'est absolument pas irrégulière si le recours au CDD se fait dans le cadre des situations prévues par la loi.

Il est préférable d'informer votre employeur qu'au terme du CDD, vous ne projetez pas de continuer en CDI. Les circonstances brutales de l'arrêt du travail (notamment si vous aviez fait croire que vous alliez continuer en CDI) peuvent vous être reprochées. Attention !